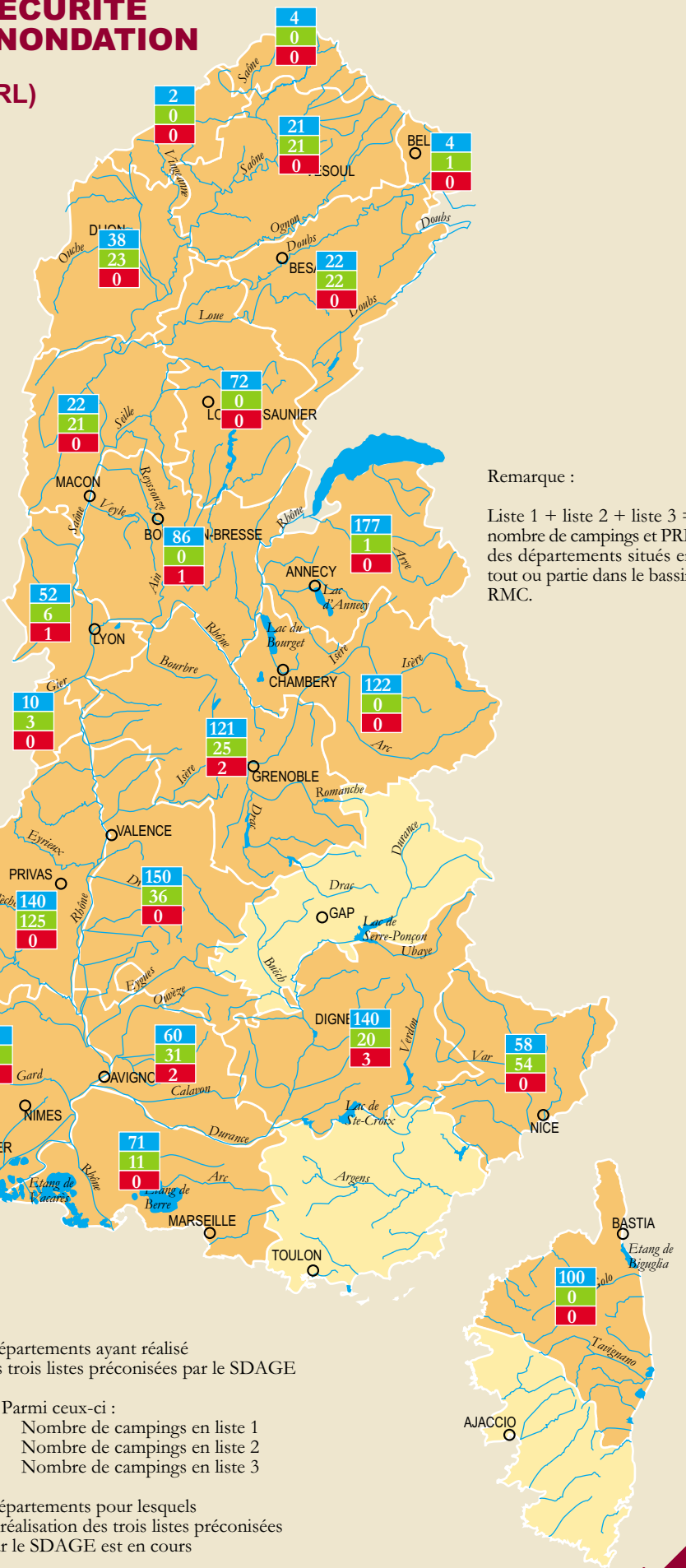


MISE EN PLACE DE MESURES D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INONDATION dans les campings et les parcs résidentiels de loisir (PRL) septembre 2002

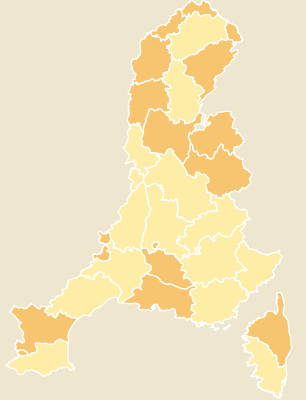
LE SDAGE RMC préconise que dans chaque département un inventaire des campings et des parcs résidentiels de loisir (PRL) soit réalisé. Partant de cet inventaire, le SDAGE recommande d'établir trois listes :

- Une première liste (liste 1) des campings et PRL considérés comme fiables vis à vis de la sécurité contre les risques d'inondation. Cette liste concerne :
 - Les campings installés hors zone inondable ;
 - Les campings installés en tout ou partie en zone inondable mais ne présentant pas de risque puisque l'intensité des aléas y est faible (hauteur d'eau, vitesse, ...);
 - Les campings présentant un risque mais pour lesquels la sécurité est assurée (information, alerte, évacuation).
- Une deuxième liste (liste 2) des campings et PRL présentant un risque, où une solution de type information, alerte, évacuation demandée par le décret 94-164 du 13-07-94 doit être envisagée pour améliorer la sécurité.
- Une troisième liste (liste 3) des campings et PRL présentant un risque, où l'autorisation d'aménager doit être retirée définitivement si il est constaté l'impossibilité de mettre en place un système fiable d'alerte et d'évacuation.



Remarque :
Liste 1 + liste 2 + liste 3 = nombre de campings et PRL des départements situés en tout ou partie dans le bassin RMC.

Situation Panoramique 2000



■ Départements ayant réalisé les trois listes préconisées par le SDAGE

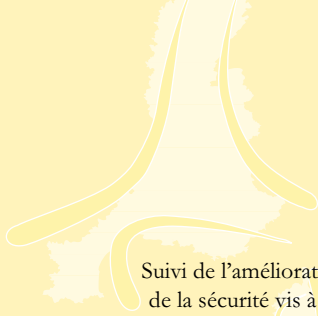
Parmi ceux-ci :

- 86 Nombre de campings en liste 1
- 0 Nombre de campings en liste 2
- 1 Nombre de campings en liste 3

■ Départements pour lesquels la réalisation des trois listes préconisées par le SDAGE est en cours

indicateur de réponse

S'investir plus efficacement dans la gestion des risques



Suivi de l'amélioration de la sécurité vis à vis du risque inondation pour les campings

Camping : terrain composé d'un nombre maximal d'emplacements (fixé par arrêté d'autorisation) réservé aux tentes et aux caravanes, ou exclusivement aux caravanes. Ces campings, s'ils sont permanents, peuvent accueillir des habitations légères de loisir, si et seulement si leur nombre est inférieur à 35 ou à 20% du nombre total d'emplacements du camping. Les campings aménagés à des fins strictement saisonnières ne peuvent pas accueillir d'habitations légères de loisir.

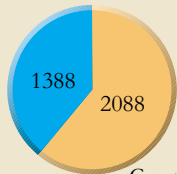
Parc résidentiel de loisir (PRL) : terrain aménagé au sens de l'article R444-3b du code de l'urbanisme pour l'accueil d'habitations légères de loisir. Contrairement au terrain de camping, c'est un terrain qui a été affecté spécialement à cet usage. Un parc résidentiel de loisir peut tout de même recevoir éventuellement des caravanes.

Habitations légères de loisir : Elles sont non seulement démontables ou transportables mais constitutives de logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés de façon permanente.

RISQ 9b SITUATION DES CAMPINGS ET DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIR (PRL)

Vis à vis du risque inondation

Campings et PRL situés en zone inondable 39 %



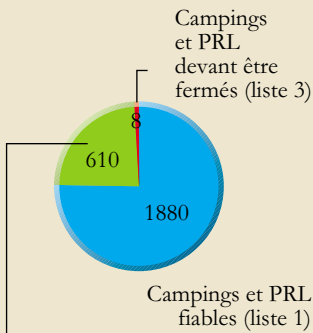
Campings et PRL non situés en zone inondable 61 %

Un inventaire des campings et des parcs résidentiels de loisir (PRL) situés en zone inondable a été réalisé par les trente S.I.D.P.C. (services interministériels de défense et de protection civile) du bassin R.M.C. Ceux-ci représentent 39% des campings et PRL de l'ensemble du bassin.

Ce chiffre élevé montre s'il en était besoin l'attrait touristique fort des cours d'eau du bassin R.M.C.

Données transmises par les 30 départements situés en tout ou partie sur le bassin R.M.C., soit 3476 campings et PRL.

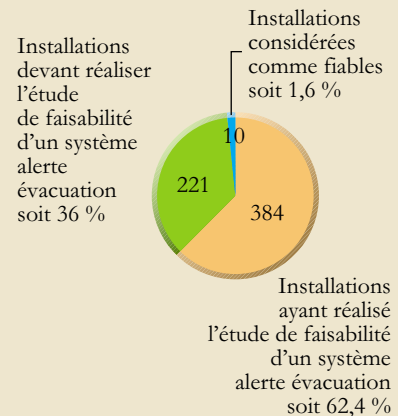
Vis à vis de l'amélioration de la sécurité contre les risques d'inondation



Campings et PRL nécessitant des mesures de prévention (liste 2), soit 55 % des installations situées en zone inondable

Données transmises par les 26 départements (sur 30 concernés), ayant réalisé les trois listes préconisées par le SDAGE, soit 2498 campings et PRL, dont 1104 en zone inondable.

RISQ 10 MISE EN SÉCURITÉ DES CAMPINGS ET DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIR (PRL) situés en zone à risque d'inondation



Données transmises par 13 départements dont 5 concernés par les crues torrentielles (sur les 26 ayant réalisé les trois listes), soit 1319 campings et PRL, dont 615 sont situés en zone inondable.

Nombre d'installations ayant réalisé l'étude de faisabilité d'un système alerte évacuation = 384

349 ont mis en place le système d'alerte évacuation préconisé par le décret du 13-07-1994

33 ont terminé l'étude, mais restent dans une situation à préciser (mise en place du système d'alerte évacuation possible, impossible ou fermeture ?)

2 ont été fermés définitivement (ou doivent l'être)

DIAGNOSTIC L'amélioration de la sécurité dans les campings et les parcs résidentiels de loisir passe par la connaissance du "parc" vis à vis des risques d'inondation.

Comme le montre la carte, cette connaissance a beaucoup évolué depuis 1999 : 26 départements sur 30 ont réalisé les trois listes ; et cela malgré la complexité de certains phénomènes observés dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse (crues torrentielles) et du nombre important de campings et PRL à visiter.

55% des campings et PRL situés en zone inondable sont inscrits en liste 2 ; ces installations doivent mettre en place une solution de type information, alerte, évacuation demandée par le décret du 13-07-1994.

Pour 13 départements ayant transmis des informations, 62% des installations inscrites en liste 2 ont déjà réalisé l'étude de faisabilité prenant en compte l'information, l'alerte et l'évacuation.

indicateur de réponse